

FORMATION DES DELEGUES DU PERSONNEL

Durée :	2 jours (14h).		
Modalités d'organisation :	Dates de la formation : Horaires de formation : Lieu de la formation :	Cf. convention de formation	Nombre de participants : 1 à 10 Organisation de la formation : en continu
Public visé :	Membres élus DP Délégués du personnel investis des missions dévolues aux membres du CHSCT		
Prérequis :	Absence de prérequis.		
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux DP de comprendre leurs prérogatives et leurs missions dans le cadre du fonctionnement de l'instance qu'ils exercent d'une manière supplétive à celles dévolues d'ordinaire au CE et CHSCT, ➤ Approche des notions d'Hygiène et Sécurité, des Principes Généraux de Prévention, des Conditions de Travail, et de Santé au travail. ➤ Prévenir et anticiper les accidents du travail et l'apparition des maladies professionnelles. 		
Moyens pédagogiques :	Exposés ponctuels, brochures, exercices, fiches pratiques, études de cas, travail de groupe, débats, etc...		
Intervenant	Formateur compétent en institutions représentatives du personnel. NB : Le CV de l'intervenant est joint au présent programme.		
Sanction de la formation :	Une attestation de stage est remise à tout stagiaire ayant suivi avec assiduité l'ensemble de l'action de formation.		

PROGRAMME :

1^{ère} journée

I/ FORMATION DES DELEGUES DU PERSONNEL

1 – INTRODUCTION

- Ce qui fonde les relations sociales et leur représentation dans l'entreprise,
- Les processus de mise en œuvre,
- Conditions d'électorat et d'éligibilité,
- Remplacement en cours de mandat

2 – Mise en place des Délégués du Personnel

- Les entreprises concernées
- Salariés pris en compte pour le calcul des effectifs
- Le Cadre des élections
- Suppression et rétablissement de l'instance
- Conditions d'électorat et d'éligibilité
- Modification juridique de l'entreprise
- Remplacement en cours de mandat

3 – Rôle des Délégués du Personnel

- Relations avec les salariés
- Affichage des renseignements destinés au personnel
- Contacts personnels avec les salariés
- Réunions avec l'employeur
- Les participants aux réunions
- Relations avec les autres Institutions Représentatives du Personnel

4 – Intervention des Délégués du Personnel

- Rôle des délégués en cas d'atteinte aux droits des personnes et des libertés individuelles
- Registres à tenir à disposition
- Textes devant être communiqués aux Délégués du Personnel

5 – Attributions économiques en l'absence de CE et de CHSCT (attributions supplétives)

- Information et Consultation des Délégués du Personnel en matière économique (prérogatives CE)
- Missions des Délégués du Personnel (hygiène – sécurité et condition de travail) – Prérogatives CHSCT
- Négociation et conclusion d'accords collectifs de travail

6 – Accompagnement des salariés en cas de sanction disciplinaire

- Sanctions envisagées à l'encontre de salariés non protégés contre le licenciement
- Salariés protégés par le licenciement

2^{ème} journée

II/ FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DES DP EN H.S.C.T. (HYGIENE – SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL)

1- La Prévention des risques professionnels

- Missions analogues à celles du CHSCT
- Détecter les risques professionnels (La chasse aux dangers)

2- Obligations vis-à-vis des DP

- Accès aux registres
- Le document Unique d'évaluation des risques
- Le rapport et le programme de prévention des risques professionnels

3- Les ressources extérieures au DP

- Les services de santé au travail
- Inspection du travail
- CARSAT

4- Situation de danger grave et imminent

- Danger grave et imminent
- Le droit d'alerte
- L'alerte
- Le droit de retrait
- L'obligation de l'employeur
- Rôle de l'inspecteur du travail

5- Principes généraux de prévention

- obligation générale de sécurité
- Définitions
- Les règles

6- Accidents, maladies

- Accident du travail
- Accident du trajet
- Maladie professionnelle

7- Règles de Sécurité

- Le registre de sécurité
- Les équipements de travail
- Les équipements de protection individuels et collectifs
- Premiers secours
- Substances et préparations dangereuses
- La manutention des charges

8- Formations à la sécurité

- Les Personnels sensibles
- Les DP et le plan de formation